

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

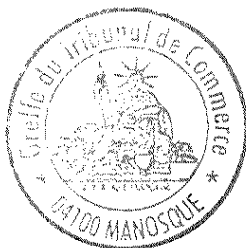
Numéro de gestion : 2010 B 00004

Numéro SIREN : 519 236 756

Nom ou dénomination : ECO CONSTRUCTION BOIS

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2018 sous le numéro de dépôt 4422

Le Greffier



ECO CONSTRUCTION BOIS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200.000 euros
Siège social : PEYRUIS (04310)
Za Le Mardaric – Impasse des Cyprès
R.C.S MANOSQUE B 519 236 756

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt Juin à 17 heures 30,
Les associés de la société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION BOIS au capital de deux cent mille (200.000) euros, divisé en 2.000 parts de cent (100) euros chacune, dont le siège social est à PEYRUIS (04310) ZA le Mardaric, Impasse des Cyprès se sont réunis au siège social conformément aux dispositions statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine GONCALVES, gérante.

SONT PRESENTS :

- Madame Martine GONCALVES titulaire de mille parts sociales, ci	1.000 parts
- Monsieur Daniel RONDEAU titulaire de mille parts sociales, ci	1.000 parts
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, deux mille parts sociales, ci	<u>2.000 parts</u>

La présidente constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires.

Madame la Présidente dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;

Madame la Présidente indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis elle rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 100.000 euros par voie de rachat de parts sociales, conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,

Rg RD

- Dispositions transitoires,
- Pouvoir en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance. Puis, Madame la Présidente ouvre les débats.

Après échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 100.000 euros, pour le ramener de 200.000 euros à 100.000 euros, par voie de rachat de 1.000 parts sociales, appartenant à Monsieur Daniel RONDEAU, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 55 euros, soit au total un montant de 55.000 euros sous les conditions suspensives (i) de l'obtention sous trente (30) jours à compter de ce jour d'un prêt bancaire par la société d'un montant de cinquante cinq mille (55.000) euros, d'une durée de sept années, au taux maximum de 3% et la garantie de BPI France, (ii) et à l'issue de l'accord bancaire de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5.500 euros.

L'excédent de la valeur nominale des parts sociales rachetées sur le prix global de rachat soit 45 euros par part sociale et au total 45.000 euros, sera affecté à un compte spécial de réserves.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie, cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'assemblée générale constate qu'en cas de réalisation de la réduction de capital, la société deviendra unipersonnelle, et déclare d'ores et déjà opter à l'impôt sur les sociétés, afin que la société demeure assujettie audit impôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

« Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa ainsi libellé :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018 le capital social a été réduit de 100.000 euros pour être ramené à 100.000 euros, par rachat et annulation de 1.000 parts sociales appartenant à Monsieur Daniel RONDEAU.

Ng RD

Article 7 - CAPITAL

Le capital est fixé à la somme de cent mille (100.000) euros, divisé en mille (1.000) parts sociales de cent (100) euros de nominal chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 1.000 et toutes attribuées à l'associé unique Madame Martine GONCALVES.

Le soussigné déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent, et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

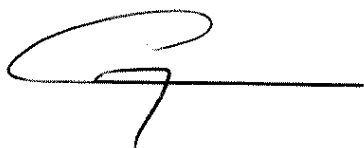
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures. Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Mme Martine GONCALVES



M. Daniel RONDEAU

